



# Règlement du restaurant scolaire

## « Auberge de la Couronne à Corcelles-près-Payerne »

---

### Article premier : But

<sup>1</sup>Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du restaurant scolaire. L'administration et la gestion du restaurant scolaire sont assurées par l'ASIPE.

<sup>2</sup>L'objectif est d'offrir à chacun un repas dans de bonnes conditions.

### Article 2 : Condition d'admission

Les élèves de la 1<sup>ère</sup> année à la 8<sup>ème</sup> année (Harmos) accomplissant leur scolarité dans les classes de l'ASIPE, indépendamment de leur lieu de domicile, sont admis au restaurant scolaire.

### Article 3 : Fréquentation

La fréquentation du restaurant scolaire peut être :

- a. Régulière durant la période scolaire (basée sur un abonnement) ;
- b. Occasionnelle (à la carte), moyennant des délais d'annonce à respecter, soit le matin même avant 08h30.

### Article 4 : Horaire journalier, vacances scolaires

Le restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h45 (sans les déplacements). Il est fermé durant les jours fériés et les vacances scolaires officielles vaudoises.

### Article 5 : Inscriptions aux repas

<sup>1</sup>En principe au début de l'année scolaire, les parents inscrivent leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire à l'aide du formulaire se trouvant sur le site Internet de l'ASIPE ([www.asipe-broye.ch](http://www.asipe-broye.ch)).

<sup>2</sup>L'administration de l'ASIPE fournit les accès nécessaires aux parents pour l'inscription définitive et le paiement préalable à l'aide de la plateforme Internet « MonPortail-MaCantine ».

<sup>3</sup>Le formulaire d'inscription est valable en qualité de contrat et doit être renouvelé à chaque année scolaire.

<sup>4</sup>Les frais administratifs d'inscription annuels sont de 24 CHF.

### Article 6 : Repas de midi

<sup>1</sup>Les repas sont distribués en self-service (sauf avis contraire selon directive cantonale) et sous la conduite d'une personne responsable, qui est en charge notamment de la distribution des repas, de l'hygiène, etc.

<sup>2</sup>Des carafes d'eau sont à disposition des élèves.

<sup>3</sup>Le repas comprend en principe une entrée (salade ou potage), un plat principal, ainsi qu'un dessert.

**Article 7 : Absences, maladies**

Les absences (maladie et accident), ainsi que les activités extrascolaires (camps, sortie, visite, etc.) doivent être annoncées au plus tard le jour même du repas avant 08h30, par la plateforme Internet « MonPortail-MaCantine ». Passé ce délai, le prix du repas sera automatiquement débité.

**Article 8 : Prix du repas**

Le prix du repas est de 9.70 CHF (TTC), sous réserve de la modification des prix de notre restaurateur. Les frais d'infrastructures, de surveillance, etc. sont pris en charge par l'ASIPE sous forme de subventionnement.

**Article 9 : Paiement des repas**

<sup>1</sup>Les repas sont payés à l'avance via la plateforme « MonPortail-MaCantine », dont les accès au compte sont transmis par l'administration de l'ASIPE aux parents. Le compte doit être alimenté financièrement par les parents.

<sup>2</sup>L'accès aux repas n'est possible que si le compte individuel présente un solde positif suffisant. Un courriel de rappel automatique est envoyé aux parents lorsque le compte présente un solde inférieur à 50 CHF par enfant.

**Article 10 : Identification de l'élève**

<sup>1</sup>Un code-barres est remis par courrier aux parents ou représentants légaux, sous forme d'étiquette à coller. Ce code-barres permet d'identifier l'élève lors du contrôle des présences au restaurant scolaire.

<sup>2</sup>Si l'élève n'est pas en mesure de présenter son code barre, il doit s'adresser à la personne responsable. En cas de perte du code-barres, une nouvelle série d'étiquette peut être imprimée par le parent directement depuis l'application « MonPortail-MaCantine » ou demandée auprès de l'ASIPE.

<sup>3</sup>L'élève garde son code-barres d'année en année, tant qu'il fréquente le restaurant scolaire.

**Article 11 : Communication aux parents**

Les parents sont automatiquement informés par courriel (par le système « MonPortail-MaCantine ») :

- Si l'enfant est prévu au restaurant et qu'il ne s'y présente pas ;
- Si l'enfant n'est pas prévu et qu'il se présente tout de même au restaurant, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement, dans la limite des places disponibles.

**Article 12 : Objets personnels**

L'ASIPE décline toute responsabilité en cas d'altération ou de vol des effets personnels. L'élève se rend au restaurant scolaire avec le strict minimum d'affaires personnelles.

**Article 13 : Dommages**

Les dommages causés volontairement par les élèves à la propriété, au bâtiment et aux installations de la commune de Corcelles-près-Payerne ou/et de l'ASIPE sont facturés aux parents. L'ASIPE et/ou la commune de Corcelles-près-Payerne se réserve le droit de déposer plainte pénale. Les parents doivent être en possession d'une assurance en responsabilité civile.

**Article 14 : Règles à observer**

<sup>1</sup>La vie collective, notamment au restaurant scolaire, s'établit sur la base des règles suivantes :

- L'élève respecte ses camarades tant verbalement que physiquement, ainsi que toutes les personnes adultes et le matériel ;
- L'élève suit les consignes formulées par les collaborateurs/trices de l'ASIPE ;
- Les éléments du comportement général du Règlement interne de l'école doivent être également respectés ;

- Les élèves sont tenus de nettoyer leur place lors de leur départ du restaurant scolaire, d'enlever les débris tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans la poubelle dédiée à cet effet et de respecter les consignes.

<sup>2</sup>Le personnel responsable de l'encadrement est habilité à prendre des mesures pour faire respecter la discipline.

### Article 15 : Résiliation et modifications

<sup>1</sup>Toute résiliation de la part des parents doit être annoncée par courrier postal à l'ASIPE pour la fin d'un mois, avec un mois de préavis (le cachet postal faisant foi).

<sup>2</sup>En cas de manquement aux règles du restaurant scolaire, au présent règlement, ainsi qu'en cas de non-paiement des frais ou d'informations erronées, le Comité de direction de l'ASIPE se réserve le droit d'exclure un élève de manière temporaire ou définitive, en dénonçant le contrat sans préavis.

<sup>3</sup>Le montant payé par les parents sur le compte est dû à l'ASIPE et aucun remboursement ne sera effectué dans le cas de l'alinéa 2.

### Article 16 : Prise en charge de l'élève et responsabilités

<sup>1</sup>L'élève est pris en charge depuis la cour du collège de Corcelles-près-Payerne jusqu'au restaurant scolaire par un surveillant, ceci tant à l'aller qu'au retour. Les élèves venant d'autres communes se rendent à pied entre l'arrêt du bus (Corcelles-près-Payerne) et la cour d'école.

<sup>2</sup>Après le repas et avant la reprise des cours, les élèves doivent rester au restaurant.

<sup>3</sup>L'ASIPE ne peut être tenue responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit.

<sup>4</sup>L'ASIPE, ainsi que le personnel d'encadrement, déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

### Article 17 : Acceptation du règlement

En inscrivant son(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents s'engagent à respecter le présent règlement.

### Article 18 : Mise à jour du présent règlement

Le Comité de direction se réserve le droit de mettre à jour le règlement selon les besoins. La version valable et en vigueur est celle qui se trouve sur le site Internet de l'ASIPE.

Ainsi adopté en séance du Comité de direction du 22 juin 2020.

### AU NOM DU COMITE DE DIRECTION

Le Président :

  
Julien Mora



Le Directeur :

  
Pierre-Alain Lunardi